

DEPARTEMENT
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de la convocation 21/09/2022	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Thomas LAMOTTE, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE Représenté(e)s : Pierre JOULIA par Sébastien CAYSSIALS, Carine MARTIN par Marie-Laure CAMBOULAS Excusé(e)s : Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS
Date d'affichage 21/09/2022	
Membres :	
En Exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 15	

Objet: CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI - DE_20220929_005**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 août 2022,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de 1 emploi d'adjoint technique territorial, en raison de réajustement des missions de l'équipe technique de la commune),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 Septembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :

- la création de 1 emploi d'adjoint technique territorial, permanent à non complet à raison de 8,09 heures hebdomadaires.

- la suppression de 1 emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 6,39 heures hebdomadaires.

Pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :

- la modification de 1 emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 33,32 heures hebdomadaires en 1 emploi d'adjoint technique territorial), permanent à temps non complet à raison de 32,33 (heures hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Novembre 2022 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	28 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1 ancien effectif	33,32 heures
			1 nouveau effectif	32,33 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	13,58 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1 ancien effectif	6,39 heures
			1 nouveau effectif	8,09 heures

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 30/09/2022
012-211202064-20220929-DE_20220929_005-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC

☎ : 05 65 63 70 68 - 📠 09 60 44 37 94 - 📧 : roussennac.mairie@wanadoo.fr

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 septembre 2022
et publication ou notification
le 30 septembre 2022

Roussennac, le 30 septembre 2022.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS

